



Projet bi-départemental de déploiement du réseau de fibre optique à la maison de l'Ardèche et de la Drôme

Consultation formelle des opérateurs
dans le cadre de l'Appel à projets
« France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique »

1. Coordonnées du porteur de projet et du SDTAN :

Monsieur le Président
Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
1 avenue de la gare – Rovaltain TGV
BP 15137 – Alixan
26958 VALENCE CEDEX 9

Téléphone : 04 75 82 23 21
Mail : sdtan@ardechedromenumerique.fr

2. Cartographie du territoire sur lequel une demande d'aide auprès du Fonds pour la Société du Numérique est envisagée et calendrier de déploiement prévu :

Le projet de déploiement du réseau très haut débit FTTH (310 000 prises) est prévu en deux phases de 5 ans à partir de 2015.

Carte présentée en annexe.

3. Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) :

Le SDTAN pour les départements de l'Ardèche et de la Drôme est disponible en lecture ou en téléchargement sur le site du Syndicat : www.ardechedromenumerique.fr rubrique « SDTAN 07/26 ».

4. Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit (dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Autorité) :

Conformément au paragraphe 2.2.2 du cahier des charges de l'appel à projets « Réseaux d'initiative publique » du plan France Très Haut Débit (PFTHD), les opérateurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de publication des informations pour faire part à la collectivité territoriale qui porte le projet et le SDTAN, par courrier recommandé avec avis de réception, de leurs projets de déploiement, y compris mutualisés, sur le territoire concerné.

Les opérateurs communiquent notamment un calendrier de réalisation détaillé, une cartographie précise des zones qu'ils couvrent ou dont ils s'engagent à initier le déploiement dans les 3 ans à venir et à les achever au plus tard 5 ans après le début des travaux, ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de leurs intentions.

Si plusieurs opérateurs prennent part à un même projet afin de mutualiser leurs efforts, chacun d'eux adresse à la collectivité territoriale un courrier recommandé avec avis de réception attestant de son engagement.

Le calendrier de réalisation détaillé présente a minima une date prévisionnelle d'engagement des travaux ainsi que des prévisions de volume de prises éligibles année par année à compter de la date d'engagement des travaux, exprimées en nombre d'habitations et de locaux à usage professionnel éligibles.

Pour cela les opérateurs veilleront à utiliser les définitions du modèle de Convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) proposée par la Mission France THD : www.francethd.fr rubrique « Pratique ».

La cartographie précise des zones que l'opérateur s'engage à rendre éligibles à horizon de cinq ans vérifie les conditions de complétude et de cohérence géographique des déploiements prévues par les décisions de l'ARCEP en application de l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques.

Cartographie :



PERIMETRE FTTH DU PROJET ARDECHE DROME NUMERIQUE




Périmètre d'intervention

-  Périmètre FTTH d'initiative publique ADN
-  Hors périmètre ADN (Zone conventionnée)

Limites administratives

-  Département
-  EPCI

0 10 20 km 

Source : Données Opérateurs Télécom / BD
Topo IGN
Réalisation : Ardecche Drôme Numérique
Date : Mars 2014

